

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
commune de TOURNEMIRE**

Délibération n°2023-03-05

Séance **du 15 juin 2023**

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	9
Votants	10
Absents	2
Exclus	0

Date de convocation :
08/06/2023

Date d'affichage :
08/06/2023

OBJET

**Délibération prix
cantine 2023-2024**

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 22/06/2023
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
le 22/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rivier Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien, Madame Cristol Céline, M. Cocallemen Eric, Mme Giordano Sandrine, M. Goutte Maxime, M. Moulières Jérémy, Madame Roques Fanny, M. Petraud Maxime.

Absents excusés : Odicino Sabrina et Monteillet Hugues (procuration à M. Rivier).

Monsieur GOUTTE Maxime a été nommé secrétaire.

Conformément au décret n2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public. Les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves. La seule limite posée par le décret. Est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration. Après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »

Vu la délibération du 30 septembre 2022 fixant le prix du repas scolaire à 4.00€.

Considérant l'augmentation du prix du repas par le fournisseur de 4.10€ à 4.45€ TTC soit une augmentation de 0.35€,

Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix du repas de 0.30€ soit 4.30€.

Où il est exposé et après en avoir délibéré à 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

Décide

- D'augmenter le prix du repas à 4.30€ à compter du 1 septembre 2023
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.
- D'inscrire les recettes au budget à l'article 7067.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER
Acte dématérialisé

Le secrétaire de séance
GOUTTE Maxime



Accusé de réception en préfecture
012-211202825-20230615-202303-05-DE
Reçu le 22/06/2023

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télécours.